

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

Nomenclature prefecture: 1.2 delegations de service public

OBJET:

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE L'ADCI CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA PARADISO

Total 56 L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents 40

Eric ADAM: Damien ALLOUCH: Faten Gabin ABENA: BENAHMED: Gaëlle BOUGEROL; Sylvie CARILLON; Christophe CARRERE; Thomas CHAZAL: Olivier CLODONG; Christine COTTE; Céline CIEPLINSKI; Michaël DAMIATI DELAROCHE; Dominique DEVERNOIS; Arnaud DEGEN; Marie Valérie DOLLFUS; Sylvie DONCARLI; François DUROVRAY; Marie-Hélène EUVRARD; FERRIER Jocelyne FALCONNIER; Christian ; Annie **FONTGARNAND** Christine GARNIER; Fabrice GAUDUFFE; Joël GRUERE; François GUIGNARD; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Colette KOEBERLE; Sandrine LAMIRE; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS: Sabine PELLON: Richard PRIVAT; Valérie RAGOT; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM; Laurent ROUSSET; Karim SELLAMI.

Représentés 13

Thierry BATTESTI représenté par Sylvie DONCARLI; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE; Romain COLAS représenté par Christine Nicolas DUPONT AIGNAN représenté par Olivier CLODONG; Bruno GALLIER représenté Valérie RAGOT; Faten HIDRI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Klerwi LANDRAU représentée par Richard PRIVAT; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER; Georges PUJALS représenté par Árnaud DEGEN; Christina PEDRI représentée par Thomas CHAZAL; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET; Aly SALL représenté par Sylvie CARILLON.

Absents

3

Monique BAILLOT; Benjamin DONEKOGLU; Fouad SARI.

2022 - 088

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sons se responsabilité le correction exécutoire de cet acte le :

0.3 NOV. 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

2022 000	RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE L'ADCI CONCERNANT LA GESTION ET
2022-088	L'EXPLOITATION DU CINEMA PARADISO

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT qu'en date du 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a confié à l'ADCI, par contrat de concession de service public, pour une durée de 5 ans, la gestion et l'exploitation du cinéma Paradiso à Yerres,

CONSIDERANT que le concessionnaire doit adresser chaque année un rapport d'exploitation retraçant la gestion et l'activité de l'équipement sur l'année écoulée. Le document présente les comptes rendus financiers et techniques, ainsi que les actions menées : projet de service public, fréquentations, événements marquants, comptes d'exploitation, personnel, aménagement, action commerciale, résultats financiers,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sports entendue,

La Commission consultative des services publics locaux consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de l'ADCI concernant la gestion et l'exploitation du cinéma Paradiso.

Article 2 : DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté au siège de la Communauté d'agglomération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne